Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

Gestion de l’entreprise - Environnement économique, juridique et social

Session 2010 • Code sujet : **E4 U40** • Durée : **2 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre social** (7 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre juridique** (5 questions) — **Page 5**
3. **Le cadre économique** (3 questions) — **Page 7**
4. **Le cadre institutionnel** (4 questions) — **Page 8**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2010/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 2-Sujet.pdf

1. Le cadre social

À partir du document 1 et de connaissances personnelles, les questions portent sur le contrat de travail temporaire et les droits d'un salarié intérimaire. Elles évaluent la compréhension de la période d'essai ainsi que le calcul du salaire brut, des congés payés et de l'indemnité de fin de mission.

Question 1. Donner une définition du contrat de travail.

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un salarié. Le salarié s'engage à effectuer un travail contre rémunération, sous l'autorité de l'employeur, qui peut donner des directives et en contrôler l'exécution. Ce lien de subordination distingue le contrat de travail d'une prestation indépendante.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un salarié travaille contre rémunération sous l'autorité d'un employeur.

Question 2. Indiquer la nature du contrat mentionné dans le document.

Le contrat indiqué est un contrat de travail temporaire, aussi appelé contrat d'intérim.

Le salarié est embauché par une entreprise de travail temporaire pour effectuer une mission auprès d'une entreprise utilisatrice.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Contrat de travail temporaire, ou contrat d'intérim.

Question 3. Dire si ce type de contrat est valide et justifier la réponse en rappelant les motifs de recours autorisés.

Oui, si le contrat répond à un motif de recours autorisé et respecte les règles applicables.

- Remplacement temporaire d'un salarié absent.
- Accroissement temporaire de l'activité.
- Emploi saisonnier ou emploi d'usage.

L'intérim ne peut pas pourvoir durablement un emploi permanent de l'entreprise.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Valide pour un motif légal : remplacement, surcroît temporaire, emploi saisonnier ou d'usage.

Question 4. Expliquer l'utilité de la période d'essai pour l'employeur et pour le salarié.

La période d'essai permet à l'employeur de vérifier les compétences du salarié et son adaptation au poste.

Le salarié peut, de son côté, apprécier les tâches, les conditions d'emploi et l'environnement de travail avant de poursuivre la relation professionnelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'employeur évalue les compétences ; le salarié évalue le poste et ses conditions.

Question 5. Calculer le salaire mensuel brut conventionnel de l'intérimaire à partir des informations contenues dans le contrat.

Le contrat indique 151,67 heures mensuelles au taux brut conventionnel de 8,86 € l'heure. Le calcul est : 151,67 × 8,86 = 1 343,7962 €. Arrondi au centime le plus proche, le salaire mensuel brut est de 1 343,80 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salaire mensuel brut conventionnel : 1 343,80 €.

Question 6. Rappeler les règles générales de calcul des congés payés, puis déterminer le montant correspondant au contrat de l'intérimaire.

1. Le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail, dans la limite de 30 jours pour une année complète.
2. L'indemnité compensatrice est calculée selon la règle du dixième ou le maintien de salaire, en retenant la méthode la plus favorable.

Pour le calcul au dixième attendu ici : 151,67 × 8,86 × 10 % = 134,38 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnité compensatrice de congés payés : 134,38 €.

Question 7. Calculer le montant de l'indemnité de fin de mission.

L'indemnité de fin de mission est égale à 10 % de la rémunération brute totale, congés payés compris. En utilisant les montants arrondis au centime : (1 343,80 + 134,38) × 10 % = 147,818 €, soit 147,82 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnité de fin de mission : 147,82 €.

2. Le cadre juridique

Le sujet aborde la vente de muguet sur la voie publique le 1er mai, parfois présentée comme une tradition populaire, et les règles encadrant cette activité. À partir du document 2, il faut examiner les critères de légalité, la position de la Cour de cassation, les sanctions et les démarches à effectuer avant de s'installer.

Question 1. Expliquer ce que l'on entend par « ventes sauvages » et préciser ce que la loi de 1986 apprend à leur sujet.

Les « ventes sauvages » sont des ventes au détail réalisées sur le domaine public par des personnes qui ne sont pas commerçantes. La loi de 1986 interdit aux particuliers d'utiliser le domaine public pour vendre des produits ou proposer des services sans autorisation préalable. La tradition du 1er mai ne dispense donc pas de cette autorisation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vente au détail sur le domaine public par un non-commerçant, interdite sans autorisation préalable, même le 1er mai.

Question 2. Indiquer les deux critères retenus par le juge concernant la légalité de la vente du muguet.

La légalité de la vente du muguet est appréciée selon deux critères. Le premier concerne l'occupation de l'espace public : le vendeur doit disposer d'une autorisation administrative préalable. Le second porte sur la nature de l'activité : le juge examine si la vente présente un caractère professionnel. Ces critères sont distincts et doivent être considérés ensemble pour apprécier la situation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux critères sont l'autorisation administrative préalable et le caractère professionnel de l'activité.

Question 3. Présenter le point de vue de la Cour de cassation sur la vente de muguet sans autorisation administrative.

La Cour de cassation estime que la vente de muguet sans autorisation administrative est punissable, même si elle ne présente pas de caractère professionnel. Le fait que le vendeur ne soit pas commerçant ne l'exempte donc pas de l'obligation d'obtenir l'autorisation nécessaire pour occuper le domaine public. La tradition du 1er mai ne change pas cette position.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Sans autorisation administrative, la vente est punissable, même si elle n'a pas de caractère professionnel.

Question 4. Préciser les conséquences pénales encourues par les contrevenants à la loi.

La vente irrégulière constitue une infraction à la loi. Selon le corrigé officiel, les contrevenants encourent deux conséquences pénales : la saisie des marchandises et une contravention. La saisie porte sur les marchandises vendues sans autorisation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les contrevenants encourent la saisie des marchandises et une contravention.

Question 5. Indiquer les démarches à effectuer par une personne souhaitant vendre du muguet et s'installer devant le magasin de Melle Dupond.

Avant de s'installer devant le magasin de Melle Dupond, la personne doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire de la voie publique, ou un permis de stationnement. Elle doit en faire la demande auprès de l'autorité compétente pour l'emplacement : le maire, le conseil général ou le préfet. L'autorisation doit être obtenue avant l'installation et la vente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Obtenir au préalable une autorisation d'occupation temporaire de la voie publique ou un permis de stationnement auprès du maire, du conseil général ou du préfet.

3. Le cadre économique

Le sujet présente le commerce équitable comme une alternative au commerce libéral mondial, notamment tournée vers des échanges Nord-Sud plus solidaires. À partir du document 3 et de connaissances personnelles, les questions portent sur ses principes, la place du consommateur et la notion de commerce éthique.

Question 1. Citer trois grands principes du commerce équitable.

Trois principes essentiels du commerce équitable sont :

- garantir aux producteurs une rémunération juste et stable, moins soumise aux fluctuations du marché ;
- établir des relations commerciales durables et aussi directes que possible ;
- favoriser un développement respectueux de l'environnement et permettre aux producteurs de participer à leur développement socio-économique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Rémunération juste et stable ; relations durables et directes ; développement respectueux de l'environnement et des producteurs.

Question 2. Expliquer ce que signifie, selon vous, « être un consommateur ».

Être consommateur, c'est satisfaire ses besoins en faisant des choix de consommation. Cela signifie aussi chercher à maîtriser ces choix et orienter ses achats selon ses valeurs, par exemple en privilégiant des pratiques plus équitables et humaines. Un consommateur attentif prend en compte les réalités économiques, sociales et environnementales liées aux produits, puis adopte un comportement responsable et respectueux dans ses achats.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Être consommateur, c'est choisir comment satisfaire ses besoins en tenant compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de ses achats.

Question 3. Expliquer ce que recouvre la notion de « commerce éthique ».

Le commerce éthique désigne des échanges guidés par des principes moraux qui placent la personne au premier plan. La recherche du profit et de la rentabilité ne doit pas conduire à méconnaître les droits fondamentaux. Il suppose notamment de refuser l'exploitation et le travail des enfants, et de respecter la dignité des personnes tout au long des échanges commerciaux.

- Les intérêts humains ne sont pas sacrifiés au seul bénéfice économique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un commerce qui place le respect des personnes et de leurs droits fondamentaux avant la recherche du seul profit.

4. Le cadre institutionnel

Le département de l'Isère a engagé en 2006, par l'intermédiaire du Conseil général, une concertation publique pour élaborer un Agenda 21 adopté en 2007. Les questions évaluent la connaissance du Conseil général, la définition et les objectifs de l'Agenda 21, ainsi que le rôle de la démocratie participative.

Question 1. Présenter le Conseil général en précisant le mode d'élection et la durée du mandat de ses membres, ainsi que son rôle et ses compétences.

En 2010, le Conseil général est l'assemblée délibérante du département. Ses membres, les conseillers généraux, sont élus au suffrage universel direct lors des élections cantonales pour un mandat de six ans.

Rôle et compétences	Exemples
Administrer le département et voter son budget	Emploi, aménagement du territoire, environnement, patrimoine culturel et solidarité

Il élabore et met en œuvre des politiques publiques d'intérêt départemental.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Conseillers généraux élus au suffrage universel direct pour six ans. Le Conseil général administre le département, vote son budget et conduit ses politiques d'intérêt départemental.

Question 2. Définir l'Agenda 21 et en présenter les principes et la démarche.

L'Agenda 21 est un plan d'action qui engage les acteurs d'un territoire, prévoit des moyens financiers et s'inscrit dans la durée.

Il oriente le développement du territoire en conciliant protection de l'environnement, équité sociale, solidarité et développement économique. La démarche associe les acteurs à l'action et à la décision, notamment par la concertation. Elle repose aussi sur la responsabilité : examiner les conséquences futures des décisions prises aujourd'hui et ne pas décider lorsque leurs impacts ne peuvent être maîtrisés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Plan d'action territorial de long terme, doté de moyens, conciliant environnement, équité sociale, solidarité et développement économique.

Question 3. Indiquer les objectifs de l'Agenda 21.

L'Agenda 21 vise un développement plus durable du territoire. Ses objectifs sont de :

- lutter contre la pollution et les changements climatiques ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux naturels sensibles ;
- améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et la solidarité entre générations et territoires ;
- promouvoir une économie plus respectueuse des personnes.

Ces objectifs associent les dimensions environnementale, sociale et économique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Lutter contre la pollution et le changement climatique, protéger la biodiversité, améliorer la qualité de vie et la solidarité, et promouvoir une économie respectueuse des personnes.

Question 4. Définir la démocratie participative et expliquer l'utilité de cette démarche dans le cadre de l'Agenda 21.

La démocratie participative consiste à consulter directement la population sur des choix de société et à l'associer aux décisions politiques. Elle complète la démocratie représentative.

Dans l'Agenda 21, elle permet aux habitants et aux acteurs du territoire de faire connaître leurs besoins et leurs propositions. La concertation aide à dégager des idées et des objectifs partagés, donc mieux adaptés et plus facilement acceptés. Elle favorise ainsi l'adhésion et la participation à la mise en œuvre du projet.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Associer la population aux choix permet de construire des objectifs partagés, adaptés au territoire et mieux acceptés.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2010)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E4 U40 du Brevet Professionnel Fleuriste, session 2010, dure deux heures et porte sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise. Le sujet, noté sur 40 points, comprend quatre parties : cadre social, juridique, économique et institutionnel. Il évalue l'analyse de documents, les connaissances juridiques, les calculs de rémunération, les principes du commerce équitable et la compréhension de l'Agenda 21.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le contrat de travail établit des obligations réciproques entre l'employeur et le salarié, qui effectue un travail sous l'autorité de l'employeur.
- Dans ce sujet, l'indemnité compensatrice de congés payés correspond à 10 % des rémunérations brutes perçues.
- L'indemnité de fin de mission est calculée ici à hauteur de 10 % de la rémunération brute augmentée de l'indemnité de congés payés.
- L'Agenda 21 est un plan d'action de développement durable associant les dimensions environnementale, sociale et économique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque calcul de rémunération, relever les données utiles du contrat et présenter les opérations avec les unités et le résultat.
- Distinguer les critères de légalité d'une vente sur la voie publique de la position de la Cour de cassation sur l'absence d'autorisation.
- Pour le commerce équitable, citer des principes distincts et concrets plutôt que reformuler une seule idée.
- Pour l'Agenda 21, relier les objectifs de développement durable à la participation des acteurs du territoire.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'indemnité de congés payés dans cette épreuve ?

Le sujet retient un montant égal à 10 % des rémunérations brutes perçues. Il faut déterminer la rémunération concernée, appliquer le taux et présenter le calcul. Pour le contrat étudié, le corrigé obtient 134,38 euros.

Q : Quels éléments faut-il distinguer pour juger une vente de muguet sur la voie publique ?

Il faut examiner l'autorisation administrative d'occuper l'espace public et le caractère professionnel de l'activité. Le sujet précise toutefois que, selon la Cour de cassation, la vente sans autorisation peut être punissable même sans caractère professionnel.

Q : Quel est le barème et comment organiser le temps de l'épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et totalise 40 points : 13 pour le cadre social, 10 pour le juridique, 7 pour l'économique et 10 pour l'institutionnel. Répartissez votre temps selon les points et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses.

Q : Qu'attend le jury dans les réponses sur le commerce équitable et l'Agenda 21 ?

Le barème attribue des points aux principes du commerce équitable, à la définition du consommateur et du commerce éthique, puis aux notions d'Agenda 21, à ses objectifs et à la démocratie participative. Répondez avec des éléments précis et reliés au sujet.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2010/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.